

「Je réalise
mes travaux」

CHANTIER PROPRE



DÉFINITIONS

Composés organiques volatils (COV)

Les COV sont présents dans les colles, vernis, peintures, revêtements, plastiques, vitrifiants, résines. Leurs effets peuvent aller d'une gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.

Une exposition prolongée aux COV peut être la cause d'irritations, nausées, allergies, maux de tête, asthme, urticaire. Ils jouent également un rôle dans la formation de gaz à effet de serre et contribuent à une détérioration de la qualité de l'air.

Analyse du cycle de vie (ACV) ou écobilan selon la norme ISO 14040

Elle consiste à calculer les impacts environne-

mentaux générés par un matériau depuis sa production jusqu'à sa valorisation (extraction de matières premières, fabrication, transport, commercialisation, entretien, recyclage, fin de vie...).

Normes ISO 14040

Cette série de normes décrit et supervise la réalisation d'études d'ACV. Elle s'articule en quatre documents :

- ISO 14040 : décrit les caractéristiques essentielles et les bonnes pratiques de la réalisation d'une ACV.
- ISO 14041 : spécifie la définition de l'objectif, du champ de l'étude et l'analyse de l'inventaire.
- ISO 14042 : précise les principales spécificités de l'évaluation de l'impact du cycle de vie.
- ISO 14043 : fournit les exigences et des recommandations pour l'interprétation des résultats.



La démarche *parisienne*

LA FORTE DENSITÉ DES BÂTIMENTS À PARIS IMPLIQUE QUE LA MAJORITÉ DES CHANTIERS SE SITUE À PROXIMITÉ D'IMMEUBLES D'HABITATION OU D'ACTIVITÉ. IL EN RÉSULTE UNE TRIPLE COMPLEXITÉ :

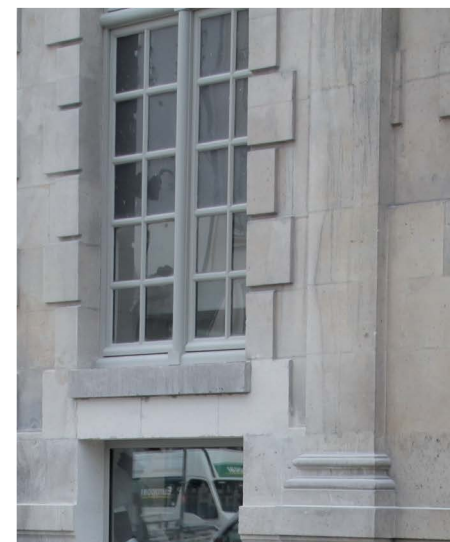
- pour l'organisation du chantier : taille des engins, manœuvrabilité limitée par l'exiguïté des parcelles, règles de survol des grues contraignantes, stationnement difficile des véhicules des entreprises...,
- pour la gestion des déchets : manque de place pour organiser le tri, difficultés d'évacuation,
- pour le respect des délais : encombrement des rues lors des livraisons, nécessité de respecter des horaires qui interdisent les travaux bruyants trop tardifs.

Sur un chantier, les riverains et les travailleurs sont concernés à des degrés divers par les nuisances liées aux travaux. L'enjeu d'un chantier "à faibles nuisances" est de limiter ces impacts vis-à-vis des riverains, des ouvriers et de l'environnement. En règle générale, une meilleure prise en compte du confort et de la sécurité des uns, améliore également la situation des autres.

Un chantier propre, organisé et silencieux, est plus sûr pour son personnel, mieux intégré dans le site et mieux accepté par les riverains.

La réglementation relative à la protection des travailleurs est plus avancée que celle relative à l'environnement d'un chantier et à la préservation des riverains. C'est pourquoi il est essentiel de prendre des dispositions complémentaires aux exigences réglementaires.

Au-delà de la législation en vigueur, le Plan d'aménagement et de développement durable de Paris (PADD), document central du Plan local d'urbanisme (PLU) adopté par le conseil de Paris en juin 2006, a pour objectif de susciter, favoriser et encadrer la mise en œuvre d'un ensemble de pratiques et de modalités d'intervention sur le cadre de vie plus respectueuses de l'environnement.



Documents à connaître : labels, protocoles, décrets...

1. Labels et étiquetages environnementaux

Le 29 octobre 2009, l'agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimenta-

tion, de l'environnement et du travail (Anses anciennement Afsset) a proposé de mettre en place un étiquetage des matériaux de construction et des produits de décoration afin d'informer les consommateurs sur leur niveau d'émission en polluants dans l'air et leurs conséquences sur la santé.

Trois types d'étiquetages environnementaux existent :

- le type I : les écolabels officiels (norme ISO 14024),
- le type II : les auto-déclarations (norme ISO 14021) : il s'agit des marques privées dites "marques vertes" ,
- le type III : les écoprofiles (norme ISO 14025) : un écoprofil est la carte d'identité environnementale d'un produit. Celle-ci résume les résultats de son analyse du cycle de vie (ACV) concernant les principaux impacts environnementaux (eau, air, consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre...), de la production à l'élimination des déchets ultimes. Depuis le 1^{er} janvier 2012, est entrée en vigueur pour les nouveaux produits, une obligation d'étiquetage. Cela concerne les produits de construction, les revêtements de sols et murs, les peintures

et vernis en fonction du niveau de polluants volatils qu'ils émettent dans l'air intérieur des logements. A partir du 1^{er} septembre 2013, cette obligation concernera tous les produits.

2. Emissions polluantes des moteurs à combustion interne

Le décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 prévoit les mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne dont il faut limiter l'usage sur le chantier.

Les entreprises de construction s'assureront de :

- la mise en place d'une zone de décrochage des roues des engins et camions avant leur sortie sur la voie publique (aire de lavage des camions avec un séparateur d'hydrocarbures et trois décanteurs),
- la limitation des projections sur les personnes, façades et devantures.

3. Règlement d'assainissement de Paris (art.10)

Les rejets dans le milieu naturel de produits polluants et d'effluents liquides

non traités sont formellement interdits.

4. Emprise du chantier sur la voie publique

Si les contraintes de la parcelle imposent l'installation d'une emprise sur la voie publique, celle-ci doit se conformer aux dispositions du règlement de voirie de Paris. L'emprise des travaux sur la voie publique doit être anticipée en phase d'élaboration du projet. Des formulaires d'intention de mise en place d'une emprise sur la voie publique doivent être joints à la demande de permis de construire ou à la déclaration préalable. Le maître d'œuvre peut se rapprocher de la section technique de voirie concernée en phase projet ou consulter la page sur paris.fr >> SERVICES ET INFOS PRATIQUES >> Travaux et aménagements >> Travaux et aménagements.

5. Mise en place d'échafaudages

Ce sujet doit également être anticipé et nécessite le dépôt d'un formulaire d'intention de pose d'échafaudage joint à la demande de permis de construire ou à la déclaration préalable.

EN SAVOIR PLUS

Charte des bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises dans Paris

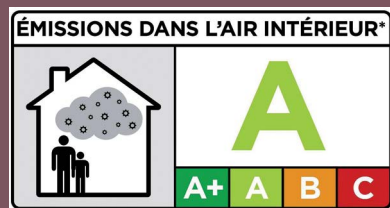
www.paris.fr >> PROFESSIONNELS
>> L'entreprise au quotidien
>> Stationnement, livraisons, taxis

Protocole de bonne tenue des chantiers signé par la ville de Paris et la fédération régionale des travaux publics d'Ile-de-France

Le Protocole est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.paris.fr >> Professionnels >> L'entreprise au quotidien >> Effectuer des travaux sur la voie publique

EN SAVOIR PLUS

Étiquetage des produits de construction



La charte de chantier "à faibles nuisances"

L'élaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances par le maître d'œuvre permet d'organiser et de prévoir toutes les mesures à prendre pour limiter l'impact du chantier sur les riverains et l'environnement.

La signature de cette charte par l'ensemble des parties concernées constitue un acte volontaire pour mener à bien cet objectif. Les parties signataires sont : le commanditaire des travaux (maître d'ouvrage), l'entreprise titulaire de la prestation, le maître d'œuvre

(architecte), le propriétaire responsable de la sécurité et de la protection de la santé...

Les objectifs d'une charte pour un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter les nuisances sur la biodiversité

locale (arbres, arbustes, espèces rares ou protégées),

- limiter la quantité de déchets de chantier mis en centre d'enfouissement ou d'incinération.

Il existe plusieurs types de chantiers à Paris qui génèrent des nuisances différentes : les chantiers de démolition, de gros œuvre, de second œuvre, et les petits chantiers d'une durée inférieure à trois mois et en intérieur seulement (réfection des revêtements de murs, de sols...).

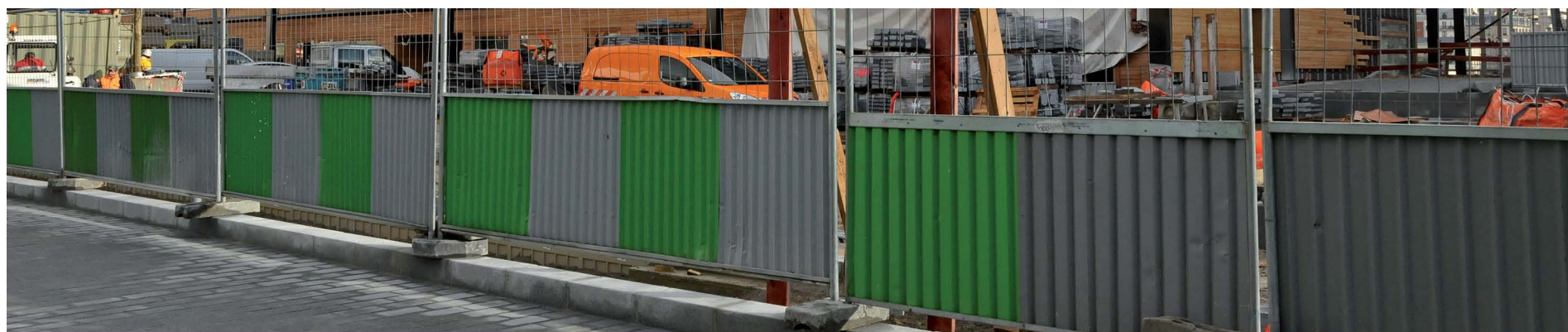
EXEMPLE DE DISPOSITIONS MISES EN PLACE DANS UNE CHARTRE DE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES DE DÉMOLITION ET DE GROS ŒUVRE

- les nuisances sonores,
- la collecte et le tri des déchets,
- le choix éclairé des procédés, matériaux et produits utilisés,
- la sécurité aux abords et sur le chantier,
- la circulation et le transport des matériaux de chantier,
- la propreté,
- la pollution de l'eau, des sols, de l'air,
- la préservation de la biodiversité.

Remarques :

La liste ci-dessus varie évidemment selon le type de chantier.

Pour les petits chantiers, outre la gestion des déchets, il faut ajouter notamment les émissions dans l'air intérieur du bâtiment de composés organiques volatils.



Les actions de mise en œuvre d'une charte de chantier "à faibles nuisances"

Le plus en amont possible du projet (pendant la conception du projet), il convient de déterminer des objectifs environnementaux précis pour la gestion future du chantier. Ceux-ci permettront à l'équipe de réalisation (maître d'œuvre et entreprises) de définir des modes opératoires et procédés permettant de diminuer les impacts durant le chantier.

Une telle démarche environnementale est généralement menée en trois étapes :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une évaluation des effets de l'opération sur l'environnement,
- la proposition de mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables.

Le maître d'ouvrage doit être à l'origine de la démarche du chantier "à faibles nuisances". Il est instigateur et responsable du projet dans son ensemble.

Le maître d'œuvre est, de son côté, chargé de coordonner la bonne application de la charte pendant les travaux par l'entreprise.



Les nuisances sonores

Pour réduire les nuisances sonores, la préparation du chantier doit inclure des solutions pour :

- améliorer l'approvisionnement du béton,
- choisir les systèmes de coffrage les plus performants au point de vue acoustique,
- moduler les horaires de travail,
- organiser et planifier le chantier en envisageant de doubler le nombre des équipements afin de réduire leur temps d'utilisation (le bruit de deux moteurs travaillant de concert ne s'additionne pas arithmétiquement),
- déterminer le choix des matériels, des engins de levage etc.

La prise en compte du bruit sur le chantier doit s'accompagner d'une politique de communication afin que les riverains puissent être informés, en particulier sur la durée prévisible des travaux bruyants et apprécier les efforts

entrepris.

Les nuisances sonores perçues par les riverains d'un chantier ne sont pas seulement liées à l'intensité sonore. En travaux neufs par exemple, la répétitivité de certaines séquences sonores peut être le principal préjudice. De plus, l'accroissement de la circulation engendrée par le chantier aggrave les nuisances sonores et l'étend à une population plus large que les riverains proches.

Il convient donc :

- d'informer les riverains sur les phases les plus bruyantes du chantier : horaires, durée, ainsi que sur les dispositions prises pour diminuer les nuisances,
- de sensibiliser les intervenants du chantier à la nécessité d'adopter des comportements ou pratiques moins bruyantes, en évitant notamment les chutes de matériels, les cris,

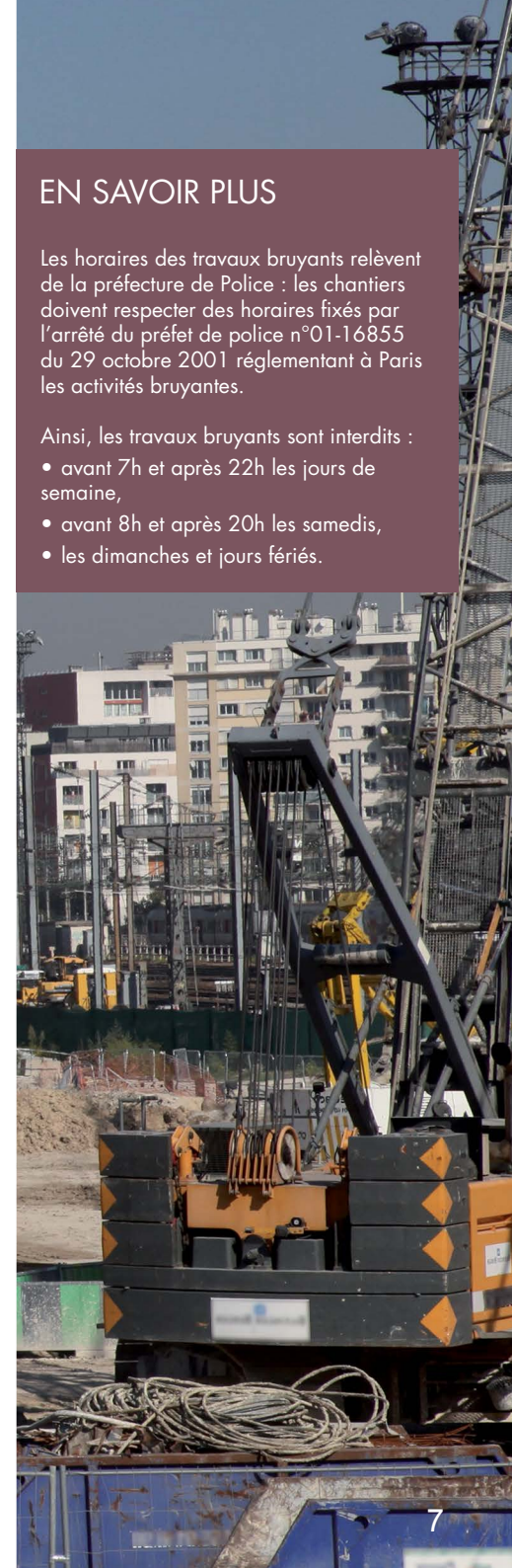
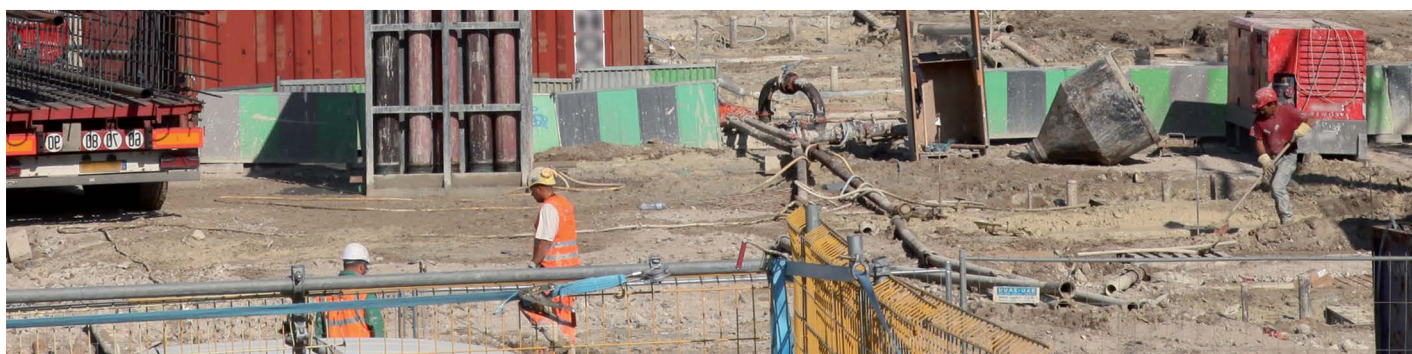
- d'organiser le chantier de manière à limiter l'impact des engins bruyants : pour les gros chantiers, établir un plan de circulation des engins (consulter les services de la Direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris),
- de planifier et d'organiser les livraisons ou les évacuations des matériaux et des déchets pour limiter les rotations de véhicules,
- de préférer des engins électriques ou hydrauliques aux matériels pneumatiques et d'assurer un entretien régulier du matériel,
- d'utiliser des matériels de puissance suffisante pour limiter le régime moteur, adaptés à la tâche à accomplir et sans les laisser fonctionner inutilement,
- de privilégier le raccord au réseau d'électricité plutôt que l'emploi de groupes électrogènes ou de compresseurs qui sont bruyants.

EN SAVOIR PLUS

Les horaires des travaux bruyants relèvent de la préfecture de Police : les chantiers doivent respecter des horaires fixés par l'arrêté du préfet de police n°01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes.

Ainsi, les travaux bruyants sont interdits :

- avant 7h et après 22h les jours de semaine,
- avant 8h et après 20h les samedis,
- les dimanches et jours fériés.





La collecte et le tri des déchets

Un déchet est une substance ou un matériau, résultant de l'exécution des travaux, qui doit être évacué du chantier, dépollué, et, si possible recyclé, sinon détruit ou éliminé.

A Paris, le secteur du bâtiment génère environ 4,2 millions de tonnes de déchets par an dont :

- 70 % de déchets inertes de classe III (béton, briques, etc.),
- 25 % de déchets industriels banals de classe II (bois non traités, carton, plastique...),

- 5 % de déchets toxiques de classe I (peintures, solvants, etc.).

Les procédés à mettre en œuvre, pour limiter les volumes et tonnages de déchets sur le chantier, sont les suivants :

- réduire les déchets à la source afin de diminuer les frais d'approvisionnement, de manutention, de transport et d'élimination et de faciliter le tri des déchets,
- optimiser l'emplacement des bennes, leur proximité par rapport au poste de travail, leur délai de rotation, leur signalétique,

- simplifier les consignes du tri, afin que tous les opérateurs sur le chantier les comprennent et les appliquent,
- favoriser la valorisation et le réemploi des déchets de chantier (pavés, asphalte...) mais ne pas recycler de gravats issus de zones polluées, qui doivent être incinérés,
- même pour des petits volumes, ne jamais éliminer les déchets liquides (peintures, huiles...) dans le réseau d'assainissement ou avec les ordures ménagères, mais les apporter en déchetterie,
- mettre en place une organisation logistique privilégiant des véhicules moins polluants.



Matériaux et produits utilisés

Un chantier à faibles nuisances doit privilégier les procédés, matériaux et produits respectueux de l'environnement. Les impacts sur la santé et l'environnement des matériaux et produits doivent être minimaux tout au long du cycle de vie, de leur production à leur fin de vie (destruction de l'ouvrage et élimination des déchets ultimes).

Dans le choix des matériaux de construction, quatre préoccupations principales doivent être étudiées dès la conception avec le maître d'œuvre :

- la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage,
- la facilité d'entretien de l'ouvrage,
- la limitation des impacts environnementaux de l'ouvrage,

- la limitation des impacts sanitaires de l'ouvrage.

Pour effectuer ce choix, les normes, labels et étiquetages environnementaux doivent être vérifiés.

La sécurité aux abords du chantier et sur le chantier

Les conditions de confort et de sécurité des piétons feront l'objet d'une attention particulière.

Les espaces réservés à la circulation des piétons prendront en compte les prescriptions des textes réglementaires concernant les déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite (personnes âgées, poussettes...). Ils doivent également assurer, autant que possible, un passage protégé pour les piétons (article 99.7 du règlement sanitaire départemental).

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Le chantier devra être fermé chaque soir.

Les véhicules du personnel du chantier, et parfois les camions de livraison en attente, occupent les places de parking habituellement utilisées par les riverains du quartier. Cette gêne pour les riverains est aggravée par les nui-

sances et les risques engendrés par un stationnement anarchique. Il convient donc de déterminer un lieu de stationnement pour les véhicules du personnel de chantier et utiliser si possible le garage en sous-sol dès qu'il est construit.

De même il convient d'utiliser des véhicules et engins conformes aux normes d'émissions de polluants les plus récentes (notamment norme Euro pour les véhicules) et le cas échéant, équipés de filtres à particules.



EN SAVOIR PLUS

Pour de nouveaux branchements, les maîtres d'ouvrage doivent contacter les opérateurs de réseaux concernés, qui doivent préalablement réaliser une étude technique (cela peut être très simple si un réseau proche répond à la demande ou plus compliqué, et donc plus long, s'il faut procéder à une extension de réseau). Le maître d'ouvrage devra ensuite soumettre son projet à la ville de Paris (instruction technique au sens du Règlement de voirie – délai moyen : 2 mois), puis planifier l'intervention dans le cadre de la réalisation des travaux.

La circulation et le transport des matériaux de chantier

L'accroissement de la circulation engendrée par les chantiers sur les voiries existantes pose des problèmes d'encombrement et de sécurité. Le danger est d'autant plus important quand il s'agit d'engins lourds et de véhicules de grande taille pour les approvisionnements ou pour l'évacuation des déblais de terrassement ou des gravats de démolition.

Dans certains cas, l'utilisation du chemin de fer ou de la voie d'eau est envisageable. De façon générale, il est recommandé de procéder aux livraisons en dehors des heures de pointe (matin 8h - 10h, soir 17h - 19h).

Les procédés à mettre en œuvre

Si des convois exceptionnels, au sens du code de la route, sont nécessaires,

les transporteurs devront obtenir les autorisations nécessaires auprès de la préfecture du département d'origine. L'instruction de ces demandes permettra de s'assurer de la faisabilité des itinéraires, notamment dans Paris.



La propreté

Les chantiers, installations de chantiers, barrières des emprises et dépôts de toute nature doivent présenter un aspect agréable et être maintenus en bon état (suppression des affiches et des graffitis). L'installation de clôtures efficaces et d'aspect visuel agréable peut constituer un excellent support de communication à l'attention des riverains. Quelle que soit leur durée, les chantiers doivent être clôturés. La circulation des personnes et des véhicules doit être clairement délimitée.

Les entrepreneurs des travaux exécutés sur la voie publique doivent tenir la voie publique en état de propreté, aux abords de leurs ateliers ou chantiers, et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux. Ils doivent assurer aux ruisseaux et aux caniveaux leur libre écoulement.

De plus, les entreprises s'orienteront vers des choix de matériels et de peinture rendant difficiles l'affichage sauvage et les graffitis.

La pollution de l'eau, des sols, de l'air

En l'absence de précautions particulières, un chantier est propice au déversement de substances liquides nocives sur le sol : eaux de lavage de centrale à béton, huiles de décoffrage, essence...

Les rejets dans le milieu naturel de produits polluants et d'effluents liquides non traités sont formellement interdits (article 10 du règlement d'assainissement de Paris).

Les procédés à mettre en œuvre par les entreprises :

- utiliser de l'huile de décoffrage biodégradable,
- gérer soigneusement les terres et les reliquats de bois afin de prévenir une dissémination de termites potentielles,
- adopter des modes de travail qui produisent peu de poussières en arrosant le chantier pendant les phases propices à la dispersion des poussières,
- rejeter les eaux usées provenant du chantier dans le réseau communal ou dans un dispositif d'assainissement avant rejet en milieu naturel (déboureur, déshuileur...),
- mettre en place sur le chantier des bacs

avec une rétention suffisante, réservés à la récupération des déchets liquides dangereux (peintures, solvants, huiles...),

- s'assurer de l'étanchéité des aires bétonnées,
- mettre une bâche étanche mobile et un kit de traitement des déversements accidentels sur le chantier,
- ne rien brûler sur le chantier,
- stocker des matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent,
- implanter des zones de stockage de produits inflammables qui tiennent compte des vents dominants et des

risques pour la population riveraine,

- utiliser un outillage muni de filtre à poussière,
- bien aérer les pièces après tous travaux de peinture ou de vernissage (attention aux peintures dites "sans odeur" en particulier, qui comportent autant de solvants que les autres),
- protéger par une bâche les sols extérieurs notamment lors de travaux de ravalement afin d'éviter que les pluies ne lessivent les produits de chantier en direction des sols et des nappes phréatiques.





La préservation de la biodiversité

Afin de préserver les plantations, l'entreprise veillera à :

- la protection des plantes en prenant toutes les dispositions nécessaires lors des interventions (ne pas sectionner les racines...),
- la formation des personnels conduisant des engins de terrassement ou de manutention afin d'éviter les chocs sur les troncs et les branches d'arbres, ou sur les arbustes,
- l'harmonisation des protections avec les clôtures de chantier. Les dispositifs de protection doivent donc être peints aux couleurs vertes et grises. Ils protégeront les troncs de toute détérioration sur une hauteur suffisante,
- l'entretien des arbres ou plantations pendant toute la durée des travaux.

Enfin, l'entrepreneur doit prendre en compte la biodiversité de l'ensemble du site à toutes les périodes de l'année.

Pour cela, il convient de :

- repérer les espèces sauvages protégées susceptibles d'être présentes sur les lieux du chantier (fougères, orchidées, insectes, lézards, oiseaux, hérissons, chauves-souris...) et de veiller en particulier à ne pas perturber leurs habitats,
- respecter les cycles biologiques de la faune et de la flore, notamment les périodes de vulnérabilité des insectes, oiseaux, mammifères... Les périodes de travaux doivent être adaptées aux espèces présentes selon l'époque de l'année (circulation, reproduction, hibernation, estivation).

L'information des riverains

Une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication.

Tous les acteurs professionnels intervenant dans le cadre d'une opération de construction ont un rôle à jouer dans la communication, du maître d'ouvrage à l'entreprise.

Apporter des réponses relatives au déroulement des travaux en cours de chantier, est du ressort de l'entreprise.

Le plan de communication établi doit permettre tout au long du chantier de tenir informés :

- les riverains,
- les entreprises en charge de travaux (sur les risques sur la santé, équipements de protection individuelle...).

Les modes de communication doivent être adaptés au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux.

Plus les nuisances seront fortes, y compris dans la durée, plus la communication devra être performante et dépasser

le simple stade de l'information.

Il existe des moments clés pour communiquer. Nous pouvons citer :

- avant le début du chantier (deux mois),
- au début du chantier,
- à la fin du chantier.

Les modes d'information possibles sont :

- les panneaux d'information in situ sur le déroulement du chantier,
- la lettre d'information de l'arrondissement,
- la lettre personnalisée aux riverains,
- les hublots sur les clôtures délimitant le chantier permettant aux passants de suivre l'avancée des travaux.

La communication interactive permet un retour de la part du riverain. Elle peut se traduire par :

- des réunions de quartier,
- des réunions de chantier avec les entreprises, les riverains ou les associations,

- des visites de chantiers,
- la mise en place d'un comité de liaison des riverains,
- l'installation d'une boîte aux lettres (et adresse mail) à l'entrée du chantier pour les réclamations ou les suggestions,
- un numéro de téléphone spécifique,
- la création d'un dossier d'accueil des entreprises qui doit constituer le guide de bonne conduite.

Les nuisances dues aux travaux seront ainsi mieux acceptées si les affichages obligatoires (permis de construire, permis de démolir...) sont complétés par des supports d'information et de communication.

En conclusion, la communication avec les riverains est efficace pour désamorcer des conflits potentiels. Elle conduit à une diminution des plaintes lorsque les engagements annoncés aux riverains par les professionnels ont ensuite été tenus.



EN SAVOIR PLUS

Enseignes temporaires

Article E3 du règlement de la publicité et des enseignes à Paris

Article E3.1 - Dispositions communes
- E3.1.1 - Définition

Sont considérées comme des enseignes temporaires, les enseignes qui signalent :
a) des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique,
b) des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.

Sont également considérées comme des enseignes temporaires les enseignes qui signalent pour une durée de plus de trois mois :

c) des travaux publics,
d) des opérations de lotissement, de construction ou de réhabilitation d'immeubles,
e) des opérations de location ou de vente d'immeubles ou de fonds de commerce.

- E3.1.2 – Durée d'installation des dispositifs

Les enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être déposées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

- E3.1.3 – Caractéristiques des dispositifs

Les enseignes temporaires scellées au sol doivent masquer en totalité les installations de chantier.

L'enseigne ne peut cependant pas excéder 8 m² de surface ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Les démarches administratives

Panneau d'information de chantier

A l'obtention de son autorisation d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable) par le maire de Paris, le pétitionnaire a deux ans pour engager les travaux.

Dès le démarrage du chantier, un panneau d'information (normalisé par le code de l'urbanisme) doit être installé sur le site. Il indique notamment l'objet des travaux, les noms des maître d'ouvrage et maître d'œuvre, le montant des travaux et la durée prévue.

Les normes mentionnées ci-après sont issues du décret n°2012-118 du 31 janvier 2012 pris en application de la loi "Grenelle II".

Interdiction d'affichage publicitaire

La publicité est interdite sur les monuments naturels, les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public. Pour pouvoir être apposé sur un mur de bâtiment, ce mur doit être aveugle (c'est-à-dire sans ouverture) ou ne comporter qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 m². La publicité est également interdite sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ainsi que sur les murs de cimetière et de jardin public.

Cependant, ces interdictions ne sont pas applicables aux bâtiments ou

parties de bâtiments en voie de démolition.

Bâches publicitaires et bâches de chantier

Une réglementation particulière existe également pour les bâches publicitaires et les bâches de chantier comportant de la publicité et installées sur les échafaudages de travaux.

L'affichage publicitaire apposé sur une bâche de chantier ne peut pas être supérieur à la moitié de la surface totale de la bâche. La durée de cet affichage ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux. Plusieurs règles existent également pour les bâches publicitaires, parmi lesquelles l'obligation d'être espacées d'au moins 100 mètres entre elles.

A Paris, les enseignes temporaires sont régies par l'article E3 du règlement de la publicité et des enseignes.

Le suivi et le contrôle

La capitalisation des connaissances et des expérimentations

Le suivi du chantier constitue une mission indispensable pour la réussite du chantier "à faibles nuisances".

Il consiste à :

- accompagner les entreprises pendant le déroulement du chantier,
- organiser des réunions d'échanges avec les compagnons,
- établir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin de chantier.

Il sera fait lors des réunions de chantier un point régulier qualitatif et quantitatif sur les thématiques environnementales abordées et transcrites dans la charte de chantier "à faibles nuisances". Les résultats seront portés aux comptes rendus de réunions de chantier.

Un système de surveillance doit être installé, notamment par la mise en place de contrôles internes et externes comportant des mesures :

- acoustiques,
- d'analyse d'air,
- de la consommation d'huile de décoffrage,
- de la traçabilité des déchets,
- des déchets de la fosse de lavage,
- des accidents de travail.

Les accidents du travail feront l'objet d'un suivi particulier.

Le coût des mesures environnementales pour les entreprises sera évalué.

On établira un indice de satisfaction des riverains.

Un tableau de bord, rassemblant ces contrôles, mesures et indicateurs, tenu par le coordinateur du chantier, permet de suivre l'évolution du chantier "à faibles nuisances" notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, des déchets, des nuisances visuelles, sonores et olfactives, des pollutions du sol, de l'air et de l'eau, des poussières...

Les documents et le suivi de gestion

Le planning des nuisances

Ce document permet de dresser un calendrier prévisionnel des nuisances qui seront émises par le chantier. Il est étudié par chaque entreprise intervenant sur le chantier et transmis au coordinateur (environnement) du chantier.

Il permet d'informer les riverains et les entreprises implantées sur le parc d'activités des nuisances sonores et visuelles ainsi que des perturbations du trafic dans le temps et dans l'espace.

Les fiches d'écart

Il peut y avoir des écarts, de nature technique ou organisationnelle, par rapport aux prescriptions de la charte de chantier ou à l'application de la réglementation ou des procédures.

EN SAVOIR PLUS

Les pénalités en cas d'écart

Elles doivent être consignées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

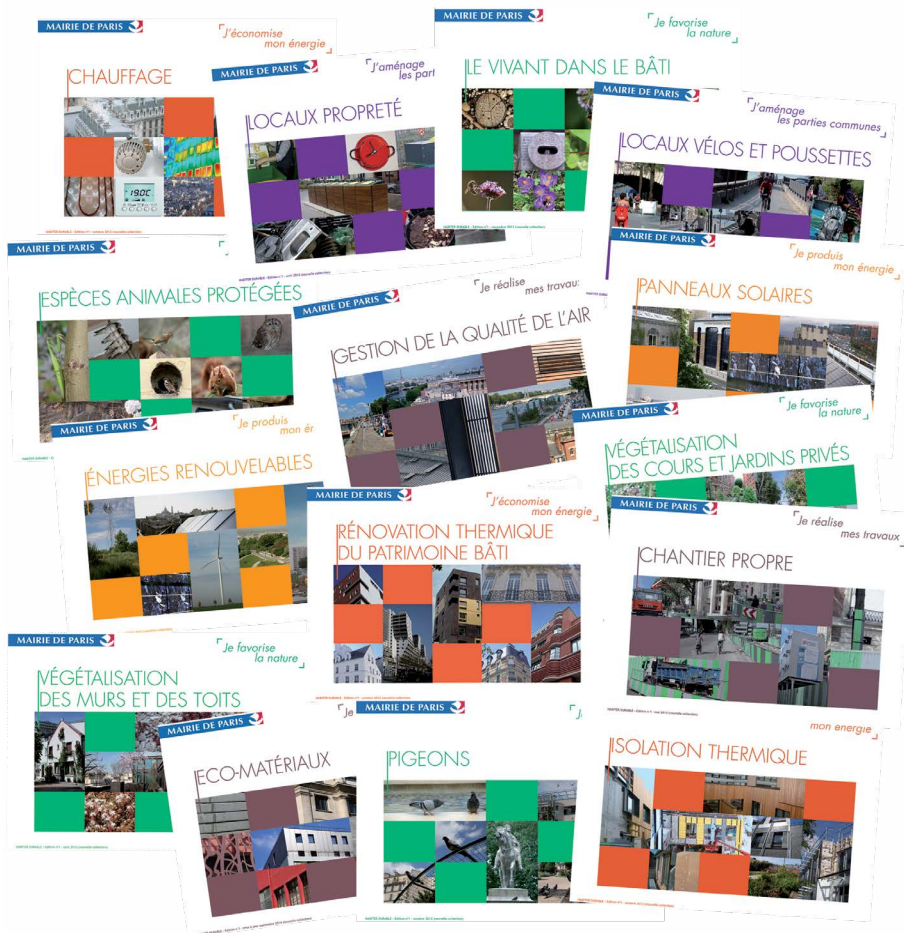
Arrêt des travaux

Après avoir consigné dans la fiche d'écart le constat d'un cas grave de pollution, de nuisance ou de non respect de la réglementation, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peuvent prendre la décision d'un arrêt des travaux, sans prolongation de délais. L'effet est immédiat.

Un traitement correctif systématique doit alors être mis en œuvre : le coordinateur de chantier complète une fiche d'écart et suit la mise en œuvre du système correctif.

Une fois l'impact corrigé, ces fiches d'écart sont clôturées et transmises aux intervenants du chantier afin de prévenir toute récurrence.

Ces fiches permettent de consigner les remarques, dysfonctionnements et problèmes identifiés sur le chantier ainsi que les mesures correctives et préventives mises en œuvre pour y remédier.



Retrouvez tous les cahiers HABITER DURABLE et des exemples de bonnes pratiques sur www.paris.fr >> SERVICES ET INFOS PRATIQUES >> Urbanisme et équipements publics >> Demandes d'autorisations >> Aides spécifiques

ADRESSES UTILES

Mairie de Paris

Direction de l'urbanisme (DU)
Pôle accueil et service à l'usager (PASU)
Service du permis de construire et du paysage de la rue
 6 promenade Claude Lévi-Strauss
 CS 51388
 75639 Paris Cedex 13
 Tél : 3975
www.paris.fr

Direction de la voirie et des déplacements (DVD)

Section territoriale de l'arrondissement concerné et sur www.paris.fr >>
 SERVICES ET INFOS PRATIQUES >> Rénovation, travaux et aménagements >> Travaux >> Problème de voirie, qui prévenir ?

Agence parisienne du climat (APC)
 Pavillon du Lac,
 Parc de Bercy
 3 rue François Truffaut
 75012 Paris
 Tél : 01 58 51 90 20
www.apc-paris.com

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris

32 boulevard de Sébastopol
 75004 Paris
 Tél : 01 48 87 70 56
 Email : contact@caue75.com
www.caue75.fr

ADEME Ile-de-France Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

6-8 rue Jaurès
 92807 Puteaux Cedex
www.ademe.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH) de Paris

8 avenue de l'Opéra
 75001 Paris
 Tél : 0820 15 15 15

Inies

Base de données INIES présentant les fiches de déclaration environnementale et sanitaire FDES
www.inies.fr

Préfecture de police Direction de la sécurité publique

Commissariat de voie publique de l'arrondissement concerné

Acteurs du Paris durable

21 rue des Blancs-Manteaux
 75004 Paris
www.acteursduparisdurable.fr

Ont contribué à l'élaboration de ce cahier : APC (agence parisienne du climat), mairie de Paris - Crédits : mairie de Paris, DU, Jacques Leroy, Guy Picard - Conception : mairie de Paris, direction de l'urbanisme, Service communication et concertation

La Ville s'engage et vous accompagne